

FICHE PRATIQUE N°12

Comment définir l'intitulé d'un projet de certification professionnelle ?

Thématique(s) principale(s) :	Les fondamentaux - Intitulés	Version :	01/2026
Répertoire (s) visé(s) :	☒ RNCP - répertoire national ☒ RS - répertoire spécifique		
Procédure(s) d'enregistrement :	☒ Au nom de l'Etat ☒ Sur demande		

L'intitulé d'une certification professionnelle doit privilégier l'identification du périmètre de celle-ci. Dans le cadre d'un enregistrement au RNCP, elle doit ainsi permettre d'identifier sans ambiguïté le ou les métiers, activités ou compétences visées. En revanche, dans le cadre d'un enregistrement au RS il est recommandé de ne pas utiliser des noms de métier afin d'éviter toute confusion avec les certifications enregistrées au RNCP.

L'intitulé de la certification professionnelle :

- ne doit pas évoquer la notion de formation pour bien se distinguer des voies d'accès à la certification.
- doit être, le cas échéant et uniquement pour le RNCP, en cohérence avec le niveau de qualification et la réalité des fonctions exercées ;
- sauf situation particulière, peut être reformulée par la commission en charge de la certification dans le cadre de sa mission d'harmonisation de la terminologie employée par les ministères et organismes certificateurs pour l'intitulé des certifications professionnelles (article R. 6113-7) ;
- ne doit pas être susceptible de tromper sur la nature de la certification professionnelle ou de son émetteur (ainsi un demandeur déposant, par exemple, une demande d'enregistrement d'un CAP ou d'une licence se verra naturellement refuser la complétude de son dossier. Il en est de même d'une demande évoquant un CQP sans que le projet ne soit l'émanation d'une branche) ;
- ne doit pas faire apparaître la dénomination du certificateur, sauf en cas de très forte valeur d'usage ou lorsque le nom du certificateur est reconnu comme indissociable de l'intitulé de la certification ;
- doit avoir un intitulé en français, sauf dans le cas avéré où l'anglicisme représente une très forte valeur d'usage sur le marché du travail ;
- ne doit pas comporter de sigle, abréviation ou acronyme, sauf en cas de très forte valeur d'usage (ex : SSIAP, CACES, etc.) ou si elle en précise la typologie (CQP, DU) auquel cas il devra figurer en fin d'intitulé et entre parenthèses.

S'agissant de la procédure d'enregistrement sur demande, la commission en charge de la certification professionnelle privilégie, dans le cas des certifications professionnelle enregistrées au RNCP à un périmètre métier équivalent, une dénomination équivalente. Il en va de même pour les certifications enregistrées au répertoire spécifique (RS). Aussi de nombreuses certifications professionnelles et certifications portent la même dénomination. Ainsi la commission en charge de la certification professionnelle peut, au moment de son avis conforme, en cas d'avis favorable, décider de modifier le libellé de la certification professionnelle tel que proposé par le déposant.